



**Alençon fête
Noël**



**VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2015-11

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-340	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Festival des imaginaires ludiques d'Alençon - Du vendredi 25 septembre 2015 au dimanche 27 Septembre 2015
AREGL/ARVA2015-344	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Repris de branchements d'eau potable - Avenue de Courteille – Rue Marchand Saillant - Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015
AREGL/ARVA2015-350	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux - Place du Plénitre – Rue du Docteur Becquembois – Rue Cazault – Rue des Capucins - Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015.
AREGL/ARVA2015-357	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement d'eau potable - Rue du Jeudi - Lundi 5 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-358	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Reprise de branchement d'eau potable en plomb - Rue du Jeudi - Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015
AREGL/ARVA2015-359	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Livraison matériel – Présence camion-grue - Cours Clémenceau - Lundi 5 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-360	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de tirage de câbles de fibre optique - Route d'Argentan – Rue Ampère. - Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-361	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange – Pose de câbles en façade - Rue Odolant Desnos. - Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-362	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange – Pose de câbles en façade - Rue du Jeudi – Rue Marquet – Rue des Grandes Poteries. - Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-363	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux. - Rue de Bretagne – Rue Marguerite de Navarre – Rue Antoine Jullien. - Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-481	POLICE Réglementation du stationnement - INSTAURATION DE DEUX PLACES « 10 MINUTES » N° 64 et n° 66 Cours Clémenceau
AREGL/ARVA2015-485	POLICE Vente au déballage - Marché de Noël - Place du Palais - Les 4, 5 et 6 décembre et les 11, 12 et 13 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-486	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - 1 Bis Rue du Pavillon Sainte Thérèse - Déménagement - Vendredi 11 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-487	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abattage d'arbres - Rue Michelet - Du mercredi 16 décembre au vendredi 18 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-488	POLICE Réglementation du stationnement - Installation d'un manège - Place Desmeulles - Du mardi 15 décembre 2015 au dimanche 20 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-489	POLICE Festivités de Noël - Présence d'une calèche sur les voies de circulation - Samedi 19 décembre au jeudi 24 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-490	TAXI - Changement de taxi – Licence 8 - Société AC Accord Courtioux – 58 Avenue de Courteille 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-491	POLICE Ouvertures dominicales des commerces d'Alençon - En 2016 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés

AREGL/ARVA2015-492	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - 18 Rue du Change - Déménagement - Mercredi 9 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-493	POLICE Règlementation du stationnement - Marché de Noel - Place du Palais - Du jeudi 3 décembre 2015 au lundi 14 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-494	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement d'eaux potables et eaux usées – Rue des Petites Poteries – Prolongation – Mercredi 2 décembre 2015 et jeudi 3 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-495	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival Électro Léo - Quartier Saint Léonard - Vendredi 18 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-496	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement des Eaux Usées - Rue de la Chaussée - Mercredi 9 décembre 2015 et mercredi 16 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-497	POLICE Bijouterie SAMY – n°12/14 rue aux Sieurs - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2015-498	POLICE Monsieur DUROY Ghislain opticien lunetier - 21 rue du Jeudi - 61000 Alençon - Dérogation aux dispositions de l'article R. 111-19-1 - Du Code de la construction et de l'habitation
AREGL/ARVA2015-499	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Organisation de balade en calèche - Quartier de Courteille - Samedi 19 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-500	POLICE Réglementation de la circulation - Instauration de feux tricolores - Carrefour Champ Perrier -Rue du Pont Neuf - A partir du 16 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-501	POLICE Réglementation du stationnement – Interdiction de stationnement bilatéral – Rue Jean Henri Fabre
AREGL/ARVA2015-502	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Branchements électriques – Avenue de Basingstoke – Du lundi 14 décembre au mercredi 16 Décembre 2015.
AREGL/ARVA2015-503	POLICE Réglementation du stationnement - Installation d'un manège - Place Desmeulles - Prolongation jusqu'au mardi 22 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-504	POLICE Réglementation du stationnement - INSTAURATION DE TROIS PLACES « 10 MINUTES » - N° 59 Avenue de Courteille
AREGL/ARVA2015-505	POLICE Réglementation du stationnement - Instauration d'une place pour personne à mobilité réduite - 20 rue de Bretagne
AREGL/ARVA2015-506	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de terrassement – Giratoire avenue Churchill – Avenue P Mauger – place de la Paix et rue Paul Claudel – Du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2015
AREGL/ARVA2015-507	POLICE Réglementation du stationnement - Comité de Démocratie Locale de Courteille - Parking du gymnase André Poisson - Samedi 19 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-508	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'aménagement de voirie – Rue de Bretagne – Du mercredi 9 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015.
AREGL/ARVA2015-509	POLICE Réglementation du stationnement - Stationnement du camion de collecte de l'Établissement Français du Sang - Place Poulet Malassis - Du samedi 30 janvier 2016 au samedi 19 novembre 2016
AREGL/ARVA2015-510	POLICE Réglementation du stationnement - Conseil Citoyens Quartier Ouest - Place Edith Bonnem - Mercredi 16 Décembre 2015

AREGL/ARVA2015-511	POLICE Réglementation du parc de la Providence
AREGL/ARVA2015-512	POLICE Réglementation du stationnement - Comité de Démocratie Locale de Montsort - Rue des Poulies - Jeudi 17 Décembre 2015
AREGL/ARVA2015-513	POLICE Régulation de la population des pigeons domestiques
AREGL/ARVA2015-514	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue de Guéramé - Du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-515	POLICE Ouvertures dominicales des concessions automobiles d'Alençon - En 2016 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
AREGL/ARVA2015-516	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un ERP - Réhabilitation et changement de destination - 4 et 6 rue Demées - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-517	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection allée du Champ de Foire - Avenue de Basingstoke - du lundi 11 janvier 2016 au lundi 1 ^{er} Février 2016
AREGL/ARVA2015-518	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Dépose des illuminations de fin d'année - Rue des Grandes poteries - Rue du Cygne - Rue du Bercaill - Rue du Jeudi - Grande Rue - Rue du Château - Rue de Sarthe - Rue du Pont Neuf - Du lundi 11 janvier 2015 au lundi 25 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-519	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réparation de conduite France Telecom - 15 Rue des Sainfoins - Du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-520	POLICE SARL STOCK DISCOUNT ALENCON - 45-49 Avenue de Quakenbruck 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2015-521	TAXI Changement de taxi - Licence 1 - Monsieur Patrick JACQUEMIN - 5 Impasse des Garennes - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-522	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réparation du branchement d'eaux usées - 31 rue du Pont Neuf - Du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-523	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées - Rue Nicolas Appert - Du mardi 5 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-524	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement d'eau potable - Rue Fernand Forest - Du jeudi 7 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-525	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux GRDF.- 59 PLACE DU Champ du Roi - Du jeudi 7 Janvier 2016 au mardi 19 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-526	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable - 5 Rue Résistance Fer - Du lundi 11 janvier 2016 au mardi 12 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-527	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'élagage - Rue de Bretagne - Du lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-528	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau France Telecom - 37 Avenue Rhin et Danube - Du mercredi 6 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016

AREGL/ARVA2015-529	POLICE Réglementation de la circulation – Mise en sens unique du chemin des Planches dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune avec Damigny et Condé-sur-Sarthe – Année 2016
AREGL/ARVA2015-530	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'élagage - Rue de Bretagne - Du lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016 - ARRETE MODIFICATIF
AREGL/ARVA2015-531	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Modification du régime de priorité - Rue du Docteur Becquembois
AREGL/ARVA2015-532	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - 71 rue Eugène Lecointre - Du mercredi 13 Janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-533	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de canalisation - Rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 4 Janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-534	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de passage de fibre optique – 9 rue de Sarthe – Le 11 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-535	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de passage de fibre optique – 4 rue de la Halle aux Toiles – Le 11 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-536	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz – 16 rue Sulpice – Du mercredi 13 Janvier 2016 au mardi 26 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-537	POLICE Réglementation de la circulation. – reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. – Rue de Villeneuve – Place Candie – Du mardi 5 janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016.
AREGL/ARVA2015-538	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Hertré – Rue Martin Luther King – Fête foraine du jeudi 21 janvier 2016 au mardi 18 février 2016
AREGL/ARVA2015-539	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour branchements électriques - Rue Nicolas Appert - Du mardi 12 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016
AREGL/ARVA2015-540	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour branchements électriques - Rue Eugène Lecointre - Le mercredi 13 janvier 2016

DÉCISIONS

ECCF-DECVA2015-08	DIVERS Rétrocession de concession – M et Mme GAUCHER – Décision modificative
ECCF-DECVA2015-09	DIVERS Rétrocession de concession – M et Mme Pierre FROGER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2015

N°	OBJET
20151214-001	<u>FINANCES</u> Ville d'Alençon - Budget Primitif 2016
20151214-002	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2016
20151214-003	<u>FINANCES</u> Budget Primitif 2016 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
20151214-004	<u>FINANCES</u> Subventions 2016 aux associations et organismes publics
20151214-005	<u>FINANCES</u> Décision Modificative n° 4 - Exercice 2015
20151214-006	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services - Année 2014
20151214-007	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Dépôt de la marque "Alençon plage" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
20151214-008	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Partenariat avec l'Université de Caen - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention entre la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Université de Caen
20151214-009	<u>MARCHES PUBLICS</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'oeuvre
20151214-010	<u>PERSONNEL</u> Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et mise en place de l'indemnité dégressive
20151214-011	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution des subventions
20151214-012	<u>ECONOMIE</u> Office de Commerce et de l'Artisanat - Demande de subvention 2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention de partenariat
20151214-013	<u>REGLEMENTATION</u> Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle
20151214-014	<u>CIMETIERES</u> Pompes Funèbres - Concessions Funéraires - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016
20151214-015	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2015
20151214-016	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2016
20151214-017	<u>SPORTS</u> Alliance Judo 61 et Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions de partenariat 2015-2016
20151214-018	<u>SPORTS</u> Travaux dans les équipements sportifs - Demandes de financement
20151214-019	<u>SPORTS</u> Clubs Nautiques - Subventions 2016 aux associations

20151214-020	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts des "Fêtes de fin d'année" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon
20151214-021	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Club Inner Wheel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention triennale de partenariat dans le cadre des "Rendez-vous aux Jardins"
20151214-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Les Ouranies Théâtre" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle de partenariat
20151214-023	<u>ACTION SOCIALE</u> Fonds de réserve Social 2015 - Attribution de subventions aux associations
20151214-024	<u>ACTION SOCIALE</u> Association Restaurants du Coeur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2016
20151214-025	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la CUA dans le cadre de l'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental sur les Temps d'Activités Périscolaires
20151214-026	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'utilisation
20151214-027	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Adoption d'une charte éthique et création d'un Comité d'éthique pour la vidéoprotection
20151214-028	<u>RENOVATION URBAINE</u> Opération Coeur de Quartier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2013/85 pour la détermination du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel des travaux
20151214-029	<u>RENOVATION URBAINE</u> Opération Cœur de Quartier - Relogement du Centre socioculturel Paul Gauguin - Financement 2015 et 2016
20151214-030	<u>BÂTIMENTS</u> Chauffage urbain - Transfert de compétence de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de service public avec la Société IDEX
20151214-031	<u>BÂTIMENTS</u> Restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Roch - Approbation du programme - Demande de subvention
20151214-032	<u>ACCESSIBILITE</u> Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer l'agenda auprès de la Préfecture de l'Orne
20151214-033	<u>EVENEMENTIEL</u> Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2016
20151214-034	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Office de Tourisme Communautaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de locaux
20151214-035	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition de 4 pavillons SNCF sis rue Denis Papin à Alençon
20151214-036	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Convention de gestion avec la SAGIM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 11

20151214-037	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à Alençon
20151214-038	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession d'un ensemble immobilier sis 16 rue Etoupée à l'Association Diocésaine de Sées
20151214-039	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Mise en œuvre du Projet "Fab-Lab" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'application avec la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Université de Caen
20151214-040	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo protection - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Communauté urbaine d'Alençon
20151214-041	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Révision des tarifs des Droits de Place à compter du 1er janvier 2016

ARRÊTÉS

ARGL/ARVA2015-340

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - FESTIVAL DES IMAGINAIRES LUDIQUES D'ALENÇON - DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 AU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 25 septembre 2015 au dimanche 27 septembre 2015 de 9h00 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des partenaires de l'évènement sera interdit sur la Place Poulet Malassis, sur une surface équivalente à 25 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-344

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REPRIS DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AVENUE DE COURTEILLE – RUE MARCHAND SAILLANT - DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue de Courteille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et la rue Marchand Saillant.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des véhicules des riverains sera être toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Avenue de Courteille → Rue du Val Fleury → Rue d'Echauffour
→ → Rue Marchand Saillant.

Article 3 – Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-350

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX - PLACE DU PLÉNITRE – RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS – RUE CAZAULT – RUE DES CAPUCINS - DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 AU MARDI 30 DÉCEMBRE 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.
- Place Bonet.
- Rue des Capucins.
- Place du Plénitre.

Article 2 – Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue des Capucins, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 – Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Sainte Thérèse.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-357

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU JEUDI - LUNDI 5 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 5 octobre 2015** de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Jeudi**, plus précisément aux abords du numéro 15 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Lundi 5 octobre 2015** de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-358

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REPRISE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB - RUE DU JEUDI - DU MARDI 6 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Jeudi**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Palais et la Place à l'Avoine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du 49^{ème} Mobiles → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

Article 3 – Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-359

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - LIVRAISON MATÉRIEL - PRÉSENCE CAMION-GRUE - COURS CLÉMENCEAU - LUNDI 5 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue Porchaine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Saint Blaise → Rue des Marcheries → Place Poulet Malassis
→ → Cours Clémenceau.

Article 3 – Lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-360

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE - ROUTE D'ARGENTAN – RUE AMPÈRE. - DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et la circulation des cycles sera interdite sur les pistes cyclables situées sur les voies suivantes :**

- Route d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lazare Carnot et la rue Ampère.
- Rue Ampère.

Article 2 – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chambres télécom situées Route d'Argentan et rue Ampère.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – POSE DE CÂBLES EN FAÇADE - RUE ODOLANT DESNOS. - DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Odolant Desnos avec la mise en place d'un alternat manuel**, plus précisément aux abords du numéro 30 de cette voie.

Article 2 – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du numéro 30 rue Odolant Desnos.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – POSE DE CÂBLES EN FAÇADE - RUE DU JEUDI – RUE MARQUET – RUE DES GRANDES POTERIES. - DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 octobre 2015 de 14h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Jeudi entre la Place du Palais et la Place à l'Avoine.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera PONCTUELLEMENT interdite sur les voies suivantes :**

- **Rue Marquet.**
- **Rue des Grandes Poteries.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-363

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. - RUE DE BRETAGNE – RUE MARGUERITE DE NAVARRE – RUE ANTOINE JULLIEN. - DU MARDI 6 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Bretagne, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marguerite de Navarre, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Antoine Jullien.

Article 3 – Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Antoine Jullien, dans le sens rue de Bretagne vers la place du Commandant Desmeulles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Du mardi 6 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-481

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION DE DEUX PLACES « 10 MINUTES » - N° 64 ET N° 66 COURS CLÉMENCEAU

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} Janvier 2016, le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur les emplacements aménagés à cet effet, Cours Clémenceau à hauteur des numéros 64 et 66.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-485

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - MARCHÉ DE NOËL - PLACE DU PALAIS - LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE ET LES 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Direction Logistique et Evènementiel de la Ville d'Alençon, représentée par son directeur Monsieur Claude VICTOR, est autorisée à occuper la place du Palais à Alençon en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du vendredi 4 au dimanche 6 décembre et du vendredi 11 au dimanche 13 Décembre 2015.**

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-486

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 1 BIS RUE DU PAVILLON SAINTE THÉRÈSE - DÉMÉNAGEMENT - VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – vendredi 11 décembre, de 8h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite**, rue du Pavillon Ste Thérèse dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Jardin.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 : En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera localement déviée comme suit :

- Boulevard de la République
- Rue du Jardin

Article 3 – vendredi 11 décembre, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au numéro 1 bis rue du Pavillon Sainte Thérèse.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - RUE MICHELET - DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 Décembre 2015 au vendredi 18 Décembre 2015, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Michelet, dans la partie comprise entre le n°11 et le n°15 de cette voie. La circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue Louis Michel
- Rue Michelet
- Rue Théophile Gautier

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du mercredi 18 Décembre 2015 au vendredi 18 Décembre 2015, de 9h à 17h le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION D'UN MANÈGE - PLACE DESMEULLES - DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2015 AU DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 15 décembre 2015 au dimanche 20 décembre 2015, le stationnement sera interdit sur la Place Desmeulles, afin de permettre l'installation d'un manège et de 2 chalets, sur l'équivalent de 6 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-489

POLICE

FESTIVITÉS DE NOËL – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LES VOIES DE CIRCULATION – SAMEDI 19 DÉCEMBRE AU JEUDI 24 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} Du samedi 19 décembre 2015 à 14h00 au jeudi 24 Décembre 2015 à 19H00, l'Association Shop'in Alençon est autorisée à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

Départ : Place Poulet Malassis,
- Cours Clémenceau,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège, Rue des filles Notre Dame,
- Rue du Cygne,
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du 49^{ème} mobile,
- Rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 – Du samedi 19 décembre 2015 à 14h00 au jeudi 24 Décembre 2015 à 19H00, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

TAXI

CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 8 - SOCIÉTÉ AC ACCORD COURTILOUX – 58 AVENUE DE COURTEILLE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – A compter du **28 décembre 2015**, le véhicule conduit par la Société AC ACCORD COURTILOUX sera le suivant :

- Marque : VOLKSWAGEN TOURAN
- Immatriculé sous le N° DW 658 RP

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

POLICE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES D'ALENÇON EN 2016 - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

ARRÊTE

Article 1er – En **2016**, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- . **10 janvier 2016** (premier dimanche des soldes d'hiver)
- . **26 juin 2016** (premier dimanche des soldes d'été)
- . **4 décembre 2016**
- . **11 décembre 2016**
- . **18 décembre 2016.**

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches 10 janvier 2016, 26 juin 2016, 4 décembre 2016, 11 décembre 2016 et 18 décembre 2016**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 18 RUE DU CHANGE -
DÉMÉNAGEMENT - MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – mercredi 9 décembre, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue du change
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – mercredi 9 décembre, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au numéro 18 rue du Change à ALENCON.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MARCHÉ DE NOEL - PLACE DU PALAIS - DU
JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015 AU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 3 décembre 2015 à 8h au lundi 14 décembre 2015 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la place du Palais.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-494

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'EAUX POTABLES ET EAUX USÉES - RUE DES PETITES POTERIES - PROLONGATION - MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2015 ET JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL-ARVA2015-469 sont prolongées jusqu'au jeudi 3 décembre 2015.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-495

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL ÉLECTRO LÉO - QUARTIER SAINT LÉONARD - VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 18 Décembre 2015 de 18h00 au samedi 19 Décembre 2015 à 03h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue des Marais
- Rue des Marais, dans la partie de cette voie comprise entre le passage des Marais et la rue de Fresnay

- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Marais et l'entrée de la rue Fossé de la Barre
- rue Marguerite de Lorraine, dans la partie comprise entre la Place Marguerite de Lorraine et l'intersection avec la rue St Léonard
- Rue Porte de la Barre.
- Rue Saint Léonard.
- Rue Bonette.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée du festival. L'accès de tous les véhicules au Centre Hospitalier devra être possible pendant toute la durée du festival.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue de Fresnay vers Grande Rue :

Rue de Fresnay → Rue des Fossés de la Barre → Rue Honoré de Balzac → Place Foch → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Grande Rue

La circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue du Château vers rue de Sarthe :

Rue du Château → Grande Rue → Rue des Granges → Rue de Sarthe .

Article 3 – Vendredi 18 Décembre 2015 de 8h00 au samedi 19 Décembre 2015 à 03h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et le Passage des Marais.
- Place Marguerite de Lorraine sur une surface équivalente à dix places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et organisateurs de l'évènement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES - RUE DE LA CHAUSSÉE - MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 ET MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 9 décembre 2015 à 9h au mercredi 16 décembre 2015 à 17h, la chaussée sera rétrécie face au n° 15 rue de la Chaussée, avec basculement de la circulation sur le long des places de stationnement situés Place Foch.

Article 2 – Du mardi 9 décembre 2015 à 9h au mercredi 16 décembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

BIJOUTERIE SAMY – N°12/14 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande de dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 est autorisée.

Article 2 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **la mise en conformité aux règles d'accessibilité et l'étalement des travaux de la Bijouterie SAMY situé au n°12/14 rue aux Sieurs à ALENCON est acceptée.**

Article 3 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/12/2015

ARGL/ARVA2015-498

POLICE

**MONSIEUR DUROY GHISLAIN OPTICIEN LUNETIER - 21 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON
- DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 111-19-1 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicitée par Monsieur DURAY Ghislain est accordée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/12/2015

ARGL/ARVA2015-499

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ORGANISATION DE
BALADE EN CALÈCHE - QUARTIER DE COURTEILLE - SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 19 décembre 2015, le Comité de Démocratie Locale de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – Samedi 19 décembre 2015 de 11h00 à 18h30, **la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie** sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-500

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INSTAURATION DE FEUX TRICOLORES -
CARREFOUR CHAMP PERRIER -RUE DU PONT NEUF - A PARTIR DU 16 DÉCEMBRE 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A partir du mercredi 16 décembre 2015** et la mise en place de la signalisation routière, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores à l'intersection de la Place du Champ Perrier et de la rue du Pont Neuf.

Article 2 – En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers venant de la rue du Pont Neuf devront céder la priorité aux véhicules sortant de la place du Champ Perier. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

Article 3 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation permanente appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-501

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BILATÉRAL - RUE JEAN HENRI FABRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A compter du 14 décembre 2015**, le stationnement bilatéral de tous véhicules sera interdit rue Jean Henri Fabre, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Pierre Mauger et la rue du Roselet (en limite de commune avec St Paterne)

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 14 DÉCEMBRE AU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 décembre 2015 au mercredi 16 Décembre 2015, de 8h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Avenue de Basingstoke, plus précisément face au n° 105 de cette voie.

Article 2 : Du lundi 14 décembre 2015 au mercredi 16 Décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION D'UN MANÈGE - PLACE DESMEULLES - PROLONGATION JUSQU'AU MARDI 22 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL-ARVA2015-488 sont prolongées jusqu'au mardi 22 décembre 2015.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-504

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION DE TROIS PLACES « 10 MINUTES » - N° 59 AVENUE DE COURTEILLE

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur les trois emplacements aménagés à cet effet, Avenue de Courteille à hauteur du numéro 59.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-505

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'UNE PLACE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE - 20 RUE DE BRETAGNE

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté, un emplacement de stationnement « réservé aux personnes à mobilité réduite » sera matérialisé rue de Bretagne à hauteur du numéro 20

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - GIRATOIRE AVENUE CHURCHILL – AVENUE P. MAUGER – PLACE DE LA PAIX ET RUE PAUL CLAUDEL - DU LUNDI 14 DÉCEMBRE AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 Décembre 2015 à 9h au vendredi 18 décembre 2015 à 17h, la chaussée sera rétrécie sur le giratoire desservant l’Avenue W. Churchill, l’Avenue P. Mauger, la Place de la Paix et la rue P. Claudel, plus précisément dans la partie comprise entre la Place de la Paix et l’Avenue P. Mauger.
L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 14 Décembre 2015 à 9h au vendredi 18 décembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COMITÉ DE DÉMOCRATIE LOCALE DE COURTEILLE - PARKING DU GYMNASSE ANDRÉ POISSON - SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 19 décembre 2015 de 11h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 23 de cette voie et la rue Claude Bernard.
L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2- Samedi 19 Décembre 2015 de 8h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du gymnase André Poisson situé rue de Vicques.

Article 3 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le CDL sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-508

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - RUE DE BRETAGNE - DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 9 décembre 2015 à 9h au vendredi 18 décembre 2015 à 17h, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne, plus précisément dans la partie de cette voie située entre la limite de Commune et le giratoire Martin Luther King.

Article 2 – Du mercredi 9 décembre 2015 à 9h au vendredi 18 décembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CAMION DE COLLECTE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - PLACE POULET MALASSIS - DU SAMEDI 30 JANVIER 2016 AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la Place Poulet Malassis, hormis les véhicules de l'Établissement Français du Sang, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 30 Janvier 2016	De 10h à 15h
Samedi 23 Avril 2016	De 15h à 19h
Samedi 18 Juin 2016	De 10h à 15h
Samedi 17 Septembre 2016	De 15h à 19h
Samedi 19 Novembre 2016	De 10h à 15h

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CONSEIL CITOYENS QUARTIER OUEST - PLACE EDITH BONNEM - MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} Mercredi 16 Décembre 2015 de 14h00 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Place Edith Bonnem. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le CDL sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-511

POLICE

RÉGLEMENTATION DU PARC DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

TITRE I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Principe

Les dispositions du présent arrêté s'applique au Parc de la Providence, à la passerelle reliant le parc à la place du Champ Perrier ainsi qu'aux bords de la Sarthe (cheminement piétonnier du Pont Neuf au Pont de la République), dès son entrée en vigueur.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Le parc de la Providence n'est pas clos, il est ouvert en permanence aux usagers.
En cas de fortes intempéries (orages, tempêtes, etc...) ou autres motifs qui le justifient, le public peut être invité à évacuer le parc.

Par ailleurs, son accès est interdit en période de crue de la rivière la Sarthe.

TITRE II- UTILISATION

Article 3 – Accès

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès au parc de la Providence est réservé aux usagers piétons pour la détente et la promenade.

La circulation à bicyclette, sur une patinette ou en patins à roulettes des très jeunes enfants est autorisée sur les allées, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité du public.

La passerelle permettant l'accès au parc de la Providence est uniquement piétonne. L'usage des patins à roulette et roller est prohibé.

Les cyclistes devront conduire leur vélo à la main pour traverser le parc ainsi que la passerelle.

Il est interdit de pêcher sur la passerelle.

Article 4 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement au sein de ces espaces sont interdits à tous les engins ou véhicules à moteur, à l'exception :

- des fauteuils paramédicaux,
- des véhicules de secours et de police,
- des véhicules des services municipaux,
- des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville et détenteurs d'une autorisation municipale,

Les deux places de stationnement PMR du parc de la Providence sont destinées à l'usage exclusif de la paroisse d'Alençon (véhicules utilisés par les PMR).

Article 5 – Tenue du public

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 6 – Tranquillité et sécurité des usagers

Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs.

Il est notamment interdit de :

- faire du feu,
- organiser des barbecues,
- utiliser des appareils récepteur radiophonique et instruments bruyants de toute nature
- se livrer à toute violence, utiliser des armes
- faire exploser des pétards, tirer des feux d'artifice
- faire du camping

Le parc de la Providence est placé sous vidéo surveillance.

Article 7 – Respect des lieux

Pour l'agrément de chacun et le respect de l'environnement, les usagers du parc sont tenus de respecter les lieux et les installations.

Les pelouses sont librement accessibles, mais l'usage de chaussures à crampons y est formellement prohibé.

Les usagers sont tenus de veiller au respect des espaces verts et de ne pas causer de dégradation des lieux :

- En matière de protection des végétaux, il est interdit de piétiner les massifs de fleurs ou d'arbustes, détruire, arracher, couper, cueillir, feuillir, branches d'arbres ou d'arbustes ou tout autres végétaux ou partie végétale, de grimper dans les arbres.
- En matière d'intégrité des biens et des structures mis à disposition du public, il est interdit d'utiliser à mauvais escient, de déplacer ou de dégrader le mobilier, clôtures, étiquettes et signalétique ainsi que toute infrastructure installée dans le site, de grimper sur les portes et candélabres et franchir les clôtures ;
- En matière d'hygiène et de propreté, il est interdit de salir les biens listés ci-dessus et d'abandonner ou de jeter les déchets ou détritiques de quelque nature que ce soit en dehors des corbeilles prévues à cet effet ;

Article 8 – Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire, dans le parc de la Providence, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et, le cas échéant, de les consommer sur place.

Article 9 – Distribution, vente et activités diverses

Il est strictement interdit de distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes, denrées alimentaires ou objets quelconques et, d'une manière générale, d'exercer, sauf autorisation spéciale, toute activité à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel.

Article 10 – Animaux

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et ne soient à l'origine de dégradation et de souillure.

En vertu de l'arrêté du 1^{er} septembre 2004, les fonctions naturelles des animaux ne peuvent être accomplies que dans les lieux spécialement aménagés à cet effet. A défaut il appartient à ses propriétaires d'enlever les excréments de leurs animaux.

TITRE III- SANCTION – RESPONSABILITE

Article 11 – Infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 12 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Alençon ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés, entreprises, associations et groupements de particuliers intervenant dans le Parc de la Providence, dans le cadre d'une activité expressément autorisée, restent seuls responsables des incidents ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

TITRE IV- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 13 – Affichage

Le présent règlement sera affiché aux entrées du Parc de la Providence.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/12/2015

ARGL/ARVA2015-512

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COMITÉ DE DÉMOCRATIE LOCALE DE MONTSORT - RUE DES POULIES - JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 17 décembre 2015 de 14h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs sera interdit Rue des Poulies sur l'équivalent de deux emplacements de stationnement face au n° 3 de cette voie.

Article 2 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le CDL sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-513

POLICE

RÉGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS DOMESTIQUES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d’Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :

- David GENSET, piégeur agréé n° 61-2859

Article 3 – La période de traque aura lieu du 1^{ER} Octobre 2015 au 30 juin 2016.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l’équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l’accord express des propriétaires par le biais d’une demande formulée par écrit et la conclusion d’une convention (cf. annexe) entre la Ville d’Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d’Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d’intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piégeur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piégeur afin d’interdire les accès des pigeons.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2015

ARGL/ARVA2015-514

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COMITÉ DE DÉMOCRATIE LOCALE DE MONTSORT - RUE DES POULIES - JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue de Guéramé, plus précisément e face aux numéros 62 et 64 de cette voie avec mise en place d’un alternat manuel.

Article 2 – du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Guéramé, face au n° 62 et au n°64 de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-515

POLICE

OUVERTURES DOMINICALES DES CONCESSIONS AUTOMOBILES D'ALENÇON - EN 2016 - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

ARRÊTE

Article 1er – En 2016, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- . 17 janvier 2016
- . 13 mars 2016
- . 12 juin 2016
- . 18 septembre 2016
- . 16 octobre 2016.

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches 17 janvier 2016, 13 mars 2016, 12 juin 2016, 18 septembre 2016 et 16 octobre 2016**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2015

ARGL/ARVA2015-516

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ERP - RÉHABILITATION ET CHANGEMENT DE DESTINATION - 4 ET 6 RUE DEMÉES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation de réaménager un ancien café-bar en bureau ambulancier - 4 et 6 Rue Demées - à Alençon est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2015

ARGL/ARVA2015-517

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION ALLÉE DU CHAMP DE FOIRE - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 11 JANVIER 2016 AU LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 janvier 2016 au lundi 1^{er} février 2016, de 9h à 17h, le stationnement sera interdit sur dix places, sur le parking adjacent à la Scène Nationale, coté avenue de Basingstoke afin de permettre à l'entreprise Colas d'y stocker les matériaux pour les besoins du chantier.

Article 2 – En raison de la réfection des allées en sable, le Champ de Foire sera ponctuellement fermé pendant 4 jours.
L'accès au public se fera en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-518

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - RUE DES GRANDES POTERIES - RUE DU CYGNE - RUE DU BERCAIL - RUE DU JEUDI - GRANDE RUE - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE SARTHE - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 11 JANVIER 2015 AU LUNDI 25 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 janvier 2016 au lundi 25 janvier 2016, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite en fonction de l'avancement des travaux sur les voies et aux dates suivantes :

Voies concernées	Dates d'intervention
Rue du Château	Lundi 11 janvier 2016
Rue de Sarthe	Lundi 11 janvier 2016
Grande Rue entre la rue du Château et la rue du Val Noble	Lundi 11 janvier 2016
Rue des Grande Poteries	Lundi 18 janvier 2016
Rue du Cygne	Lundi 18 janvier 2016
Rue du Bercaill	Lundi 18 janvier 2016
Rue du Jeudi	Lundi 18 janvier 2016
Grande Rue entre Cours Clémenceau et la rue du Jeudi, sauf bus	Lundi 18 janvier 2016
Rue du Pont Neuf entre la rue de Tassigny et la Grande Rue	Lundi 25 janvier 2016

Article 2 – Du lundi 11 janvier 2016 au lundi 25 janvier 2016, de 8h00 à 12h00 et 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-519

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE FRANCE TELECOM - 15 RUE DES SAINFOINS - DU LUNDI 4 JANVIER 2016 AU VENDREDI 8 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue des Sainfoins, face au n° 15 de cette voie, avec le basculement de la circulation sur chaussée opposée.

Article 2 – Du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Sainfoins, face au n° 15 de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-520

POLICE

**SARL STOCK DISCOUNT ALENCON - 45-49 AVENUE DE QUAKENBRUCK 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement du magasin Stock Discount situé au 45/49 Avenue de Quakenbruck **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/12/2015

ARGL/ARVA2015-521

TAXI

**CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 1 - MONSIEUR PATRICK JACQUEMIN – 5 IMPASSE DES
GARENNES - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er –Le véhicule conduit par Monsieur Patrick JACQUEMIN est désormais le suivant :

- Marque : SKODA
- Immatriculé sous le N° DY 458 AS

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/12/2015

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉPARATION DU BRANCHEMENT D'EAUX USÉES - 31 RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 4 JANVIER 2016 AU MERCREDI 6 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue du Pont Neuf, face au n° 31 de cette voie, avec le basculement de la circulation sur chaussée opposée.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf, face au n° 31 de cette voie.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - RUE NICOLAS APPERT - DU MARDI 5 JANVIER 2016 AU MERCREDI 6 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 5 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Nicolas Appert, face au n° 12 de cette voie avec la mise en place d'un alternat C18.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du mardi 5 janvier 2016 au mercredi 6 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Nicolas Appert aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-524

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE FERNAND FOREST - DU JEUDI 7 JANVIER 2016 AU VENDREDI 8 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 7 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie à l'entrée de la rue Fernand Forest avec le basculement de la circulation sur chaussée opposée.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 7 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Fernand Forest aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX GRDF. - 59 PLACE DU CHAMP DU ROI - DU JEUDI 7 JANVIER 2016 AU MARDI 19 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 7 Janvier 2016 au mardi 19 janvier 2016 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée Place du Champ du roi, face au n°59 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – du jeudi 7 Janvier 2016 au mardi 19 janvier 2016 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE - 5 RUE RÉSISTANCE FER - DU LUNDI 11 JANVIER 2016 AU MARDI 12 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 Janvier 2016 au mardi 12 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue Résistance Fer, face au n° 5 de cette voie, avec le basculement de la circulation sur chaussée opposée.

Article 2 – Du lundi 11 Janvier 2016 au mardi 12 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-527

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE
- RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 11 JANVIER 2016 AU JEUDI 14 JANVIER 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du **lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016 de 7h00 à 17h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur une file rue de Bretagne du n°123 au n°157 et du n°124 au n°164 ainsi que sur la piste cyclable.

Article 2 – Du **lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016 de 7h00 à 17h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM - 37 AVENUE RHIN ET DANUBE - DU MERCREDI 6 JANVIER 2016 AU VENDREDI 8 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 6 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée Avenue Rhin et Danube avec la mise en place d'un alternat manuel, plus précisément aux abords du n° 37 de cette voie.

Article 2 - Du mercredi 6 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue Rhin et Danube, face au n° 37 de cette voie.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA BREBIETTE ET LA LIMITE DE COMMUNE AVEC DAMIGNY ET CONDÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois ainsi que les 9 Avril, 10 Avril, 11 Avril, 12 Novembre, 13 Novembre et 14 Novembre 2016 de 8h00 à 19h00, pour ce qui concerne la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 - La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 - Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-530

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 11 JANVIER 2016 AU JEUDI 14 JANVIER 2016 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 de l'Arrêté Municipal n° AREGL/ARVA2015-527 sont modifiées comme suit : du **lundi 11 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016 de 7h00 à 17h30**, la circulation sera interdite sur la piste cyclable aux abords des n° 123 au n° 157 et des n° 124 au n° 164 rue de Bretagne.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté Municipal n° AREGL/ARVA 2015-527 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-531

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ - RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS

ARRÊTE

Article 1 – Pendant une période de 6 mois à compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la rue du Dr Becquembois (dans la partie située entre le carrefour avec la rue Piquet et le carrefour avec la rue Cazault) sera en sens unique de circulation dans le sens Plénitre/Cazault.

Article 2 – La rue du Dr Becquembois sera prioritaire par rapport à la rue Cazault. Les usagers venant de la rue Cazault devront céder le passage à ceux venant de la rue du Dr Becquembois et ne s’engager qu’après s’être assuré qu’ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-532

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 71 RUE EUGÈNE LECOINTRE - DU MERCREDI 13 JANVIER 2016 AU VENDREDI 15 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 13 Janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite rue Eugène Lecoindre dans la partie comprise entre la rue des Grands Jardins et la rue de Courtillole. La circulation sera localement déviée comme suit :

- Place Candie
- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Rue de Fresnay
- Rue des Fossés de la Barre

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mercredi 13 Janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016 de 9h00 à 17h00,, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 4 JANVIER 2016 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 Janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes dans la partie comprise entre la Place du Plénitre et la rue Labillardière. La circulation sera localement déviée comme suit :

Dans le sens Place du Plénitre/ Rue Labillardière

- Rue du Dr Becquembois
- Rue Bourdon
- Boulevard de la République
- Rue Cazault
- Rue Labillardière

Et dans le sens Rue Labillardière/Place du Plénitre

- Rue Labillardière
- Rue Cazault
- Rue du Dr Becquembois

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 4 Janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE – 9 RUE DE SARTHE – LE 11 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 Janvier 2016 de 13h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, plus précisément face au n° 9 de cette voie.

La circulation sera localement déviée comme suit :

- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de Sarthe

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – le lundi 4 Janvier 2016 de 13h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE - 4 RUE DE LA HALLE AUX TOILES - LE 11 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – le lundi 11 Janvier 2016 de 8h00 à 10h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Halle aux Toiles, plus précisément face au n° 4 de cette voie.

La circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue du Jeudi
- Rue du Collège
- Passage Porte de Lancrel

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – le lundi 11 Janvier 2016 de 13h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-536

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 16 RUE SULPICE - DU MERCREDI 13 JANVIER 2016 AU MARDI 26 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – du **mercredi 13 Janvier 2016 au mardi 26 janvier 2016 de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie rue Sulpice, face au n° 16 de cette voie, avec le basculement de la circulation sur chaussée opposée.

Article 2 – **mercredi 13 Janvier 2016 au mardi 26 janvier 2016 de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE DE VILLENEUVE – PLACE CANDIE - DU MARDI 5 JANVIER 2016 AU VENDREDI 15 JANVIER 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Circulation

1-1 : Du mardi 5 janvier 2016 au vendredi 8 janvier 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement du chantier, rue de Villeneuve dans la partie comprise entre l'Avenue de Koutiala et le boulevard Duchamp.

1-2 : Du lundi 11 janvier 2016 au mercredi 13 janvier 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue de Villeneuve, plus précisément face au n° 29 de cette voie avec la mise en place d'un alternat par feux.

1-3 : Du mercredi 13 Janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Place Candie avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 5 janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DU HERTRÉ – RUE MARTIN LUTHER KING – FÊTE FORAINE DU JEUDI 21 JANVIER 2016 AU MARDI 18 FÉVRIER 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 21 Janvier 2016 au lundi 22 Février 2016, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

Article 2 – Du jeudi 21 Janvier 2016 au lundi 22 Février 2016, le stationnement des caravanes et véhicules forains, hors manèges se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire aux emplacements numérotés conformément au plan annexé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-539

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - RUE NICOLAS APPERT - DU MARDI 12 JANVIER 2016 AU JEUDI 14 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 12 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016, de 9h à 17h30, la chaussée sera rétrécie Rue Nicolas Appert, plus précisément face au n° 33 de cette voie, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Du lundi 14 décembre 2015 au mercredi 16 Décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARGL/ARVA2015-540

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - RUE EUGÈNE LECOINTRE - LE MERCREDI 13 JANVIER 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – le mercredi 13 janvier 2016, de 9h à 17h30, la chaussée sera rétrécie Rue Eugène Lecoindre, plus précisément face au n° 42 de cette voie, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : le mercredi 13 janvier 2016, de 9h à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

SA/ARVA2015-16

POLICE

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE – MADAME NATHALIE-PASCALE ASSIER

ARRÊTE

Article 1er – **Madame Nathalie-Pascale ASSIER**, Maire-Adjoint, est désignée en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour siéger au sein du collège « Collectivités Territoriales » du Comité Régional de la Mobilité Européenne et Internationale, en cas d'empêchement du Maire et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçue en Préfecture le : 04/01/2016

DÉCISIONS

ECCF/DECVA2015-08

POLICE

RÉTROCESSION DE CONCESSION – M ET MME GAUCHER - DÉCISION MODIFICATIVE

ARRÊTE

Article 1^{er} - D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame GAUCHER** la somme de **272.84 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2015

ECCF/DECVA2015-09

POLICE

RÉTROCESSION DE CONCESSION – M ET MME PIERRE FROGER

ARRÊTE

Article 1^{er} - D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur et Madame FROGER** la somme de **132 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 17/08/2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2015

N° 20151214-001

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2016

Les grandes orientations du Budget Primitif (BP) 2016, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, à savoir :

- le maintien des taux d'imposition,
- la requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale afin de poursuivre un programme important d'investissement,
- les Autorisations de Programme concernant l'entretien du patrimoine dont une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la mise en œuvre du programme de travaux de la mise en accessibilité des équipements publics.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **48 516 926 €** qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 227 498 €
Section d'investissement	19 289 428 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 442 381 € en 2015 à **29 227 498 €** pour 2016 soit une légère diminution de 0,73 %.

Les dépenses réelles sont en progression de 10,87 %. Cette évolution s'explique principalement par la participation de 500 000 € de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine en fonctionnement alors qu'en 2015, celle-ci était inscrite en investissement pour 400 000 €. En corrélation, cela se traduit par une baisse du virement de la section de fonctionnement à l'investissement. Mais aussi, par l'inscription dès le Budget Primitif de la subvention à l'Office de Commerce pour l'ensemble de ses actions sur l'année 2016 soit 85 000 € contre 30 000 € au BP 2015 et de la subvention à l'EPIC Tourisme. Par ailleurs, les charges à caractère général diminuent de 3,24 % ainsi que les charges financières.

⊖ DEPENSES

29 227 498 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	5 808 346 €	5 620 198 €
012	Charges de personnel	12 424 232 €	12 424 129 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 167 277 €	4 789 345 €
66	Charges financières	42 000 €	23 000 €
67	Charges exceptionnelles	53 700 €	66 000 €
022	Dépenses imprévues	73 000 €	0 €
	Total dépenses réelles	23 268 776 €	23 622 893 €
023	Virement à l'investissement	4 688 605 €	4 104 605 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	1 485 000 €	1 500 000 €
	Total dépenses d'ordre	6 173 605 €	5 604 605 €
	TOTAL DEPENSES	29 442 381 €	29 227 498 €

➤ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL**5 620 198 €**

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2016 sont en diminution par rapport au BP 2015 de 3,24 %. Les principales évolutions sur ce chapitre s'expliquent par une diminution concernant les contrats de prestations de services, les locations mobilières, les frais divers, les achats de fournitures et les fluides.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 060 900 €,
- les autres frais divers pour 833 112 €,
- la maintenance pour 397 990 €,
- les contrats de prestations de services pour 327 250 €,
- les diverses fournitures pour 323 500 €,
- taxes foncières pour 238 158 €,
- carburants et combustibles pour 225 000 €,
- les primes d'assurance pour 177 940 €.

➤ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**12 424 129 €**

Le montant des charges de personnel reste stable par rapport au BP 2015. Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est ajusté et diminue (- 498 960 €) suite au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015, du personnel des cimetières et du stationnement de la CUA à la Ville. Le BP 2016 intègre ainsi cette modification qui est financièrement neutre pour la Ville compte tenu de la diminution du remboursement de la Ville à la CUA au titre des agents mis à disposition. Il s'élève à 9 170 000 €.

Par ailleurs, la montée en puissance du nombre de contrats d'avenir représentera une charge de 537 000 € (soit + 127 000 €/BP 2015). Mais cette dépense sera atténuée par la participation de l'Etat évaluée à 350 000 €.

➤ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS**700 221 €**

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2016 correspond au montant de 2015.

➤ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 789 345 €**

Par rapport au BP 2015, on constate une augmentation de 14,93 %. Cette évolution s'explique principalement par la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon pour 2016 de 500 000 €.

Par ailleurs, a été ajustée la subvention à l'Office de Commerce qui sera de 85 000 € en 2016 contre 30 000 € inscrits au Budget Primitif 2015 afin de prendre en compte le montant total versé en 2015.

Ce chapitre comprend la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2015, à l'EPIC Tourisme soit 200 000 € en 2016.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à **2 135 700 €** et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	45 000 €
Développement économique – Office du Commerce et de l’Artisanat	85 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	192 112 €
Social	73 296 €
Sports	654 637€
Vie associative	127 245 €
Culture	458 410 €
Jumelages	25 000 €
Politique de la Ville (Plans d’actions en faveur des quartiers)	440 000 €
TOTAL	2 135 700€

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 23 000 €

Le stock de la dette s’établit à 2 382 628 € au 1^{er} janvier 2016. L’annuité de la dette s’élèvera en 2016 à 951 779 €.

Les intérêts de la dette s’établiraient à 23 000 € en 2016 contre 40 000 € en 2015 soit une baisse de 42,50 % et le montant du remboursement du capital en investissement serait de 931 295 €.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 66 000 €

On y trouve principalement les bourses et les prix dont les Fonds d’Initiatives Jeunes (54 500 €) et une provision pour les titres annulés, les charges exceptionnelles et les intérêts moratoires (11 500 €).

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 500 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 1 500 000 € pour 2016, en augmentation de 1 % par rapport au BP 2015.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT 4 104 605 €

Le virement à la section d’investissement de 4 104 605 € permet de financer une partie des dépenses d’investissement. Il est à noter qu’il est en baisse de 500 000 € par rapport au BP 2015 mais cette diminution correspond au montant de la dotation de solidarité versée à la CUA inscrite en section de fonctionnement.

Avec les amortissements (1 500 000 €), **l’autofinancement brut s’élève à 5 604 605 €**. Cette épargne brute représente 19,18 % des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ RECETTES 29 227 498 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	BP 2016
013	Atténuation des charges	20 865 €	20 054 €
70	Produits des services, du domaine	393 920 €	416 835 €
73	Impôts et taxes	12 775 850 €	12 719 375 €
74	Dotations et participations	15 891 501 €	15 814 699 €
75	Autres produits de gestion courante	359 745 €	256 535 €
77	Produits exceptionnels	500 €	0 €
	TOTAL RECETTES	29 442 381 €	29 227 498 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES

20 054 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel notamment concernant les contrats aidés. Une recette de 20 054 € a été inscrite.

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

416 835 €

On y trouve notamment les concessions cimetières (50 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 49 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (86 500 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage...) pour 132 835 €. Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 91 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

12 719 375 €

Les contributions directes sont estimées à **6 852 000 €** avec une prévision d'augmentation des bases de 1 % et le maintien des taux d'imposition de 2015.

Au BP 2016, l'attribution de compensation a été diminuée de 267 856 € par rapport au BP 2015 suite au transfert d'une partie de la voirie à la CUA au 1^{er} janvier 2015. Son montant est arrêté à **4 315 375 €**.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2016.

Les autres recettes sont notamment constituées de la Taxe sur l'Electricité pour 495 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 400 000 €, les droits de stationnement pour 300 000 €.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

15 814 699 €

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à **5 481 000 €** en 2016 soit une baisse estimée à 569 127 € par rapport au BP 2015 et une diminution de 536 231 € par rapport à la notification 2015,
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est estimée à 6 400 000 € au BP 2016 soit une augmentation de 548 000 € en 2016 par rapport au montant notifié en 2015,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 603 000 € (montant notifié de 2015),
- reversement du contingent aide sociale par la CUA : **1 335 000 €**
- participation de l'Etat pour les 29 emplois d'avenir : **367 500 €**
- subvention de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires : **175 500 €** et de la CAF pour **85 000 €**
- inscription des recettes au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014 : **364 000 €**
- les allocations compensatrices de l'Etat estimées à **885 000 €** soit -56 841 € par rapport au BP 2015.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

19 289 428 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	423 000 €	431 500 €
204	Subventions d'équipement versées	1 092 286 €	1 707 638 €
21	Immobilisations corporelles	13 855 000 €	12 126 780 €
23	Immobilisations en cours	0 €	332 000 €
	Total dépenses d'équipement	15 370 286 €	14 597 918 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	898 342 €	932 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	2 217 853 €	1 670 710 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
26	Participations, créances rattachées	0 €	25 200 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	2 060 000 €
	Total dépenses financières	3 119 795 €	4 691 510 €
	TOTAL DEPENSES	18 890 081 €	19 289 428 €

Les principales opérations d'investissement prévues pour 6 546 000 € dans le cadre du BP 2016 se répartissent de la manière suivante :

- 3 217 000 € d'opérations importantes d'équipement et d'aménagement :
 - 740 000 € : équipement numérique des écoles,
 - 500 000 € : extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental,
 - 332 000 € : restauration de l'orgue de la nef de la Basilique Notre Dame,
 - 500 000 € : aménagement du stade J. Fould et d'un boulodrome,
 - 350 000 € : création d'une piste de roller à la Plaine des Sports,
 - 275 000 € : acquisition de terrains Mantelet,
 - 210 000 € : aménagement du terrain Kennedy,
 - 210 000 € : acquisition d'une balayeuse,
 - 100 000 € : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- 2 060 000 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL) :
 - 800 000 € : restructuration de l'école du Point du Jour,
 - 500 000 € : Requalification des espaces urbains de centre-ville,
 - 300 000 € : Etudes préalables à l'aménagement d'une médiathèque à La Providence,
 - 300 000 € : Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,
 - 100 000 € : Etudes diverses,
 - 60 000 € : Management de la SPL,
- 1 269 000 € de subventions d'équipement :
 - 543 000 € pour Orne Habitat concernant des logements à La Providence,
 - 380 000 € pour le cinéma Portes de Bretagne,
 - 266 000 € Aménagement de la gare SCNF,
 - 80 000 € à Althéa,
 - 38 638 € à différentes associations,
- Six Autorisations de Programme sont ainsi proposées dans le cadre du Budget Primitif pour 7 283 000 € dont une nouvelle AP sur 9 ans concernant la mise en accessibilité des équipements publics.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2016
ANRU	4 ans	Dépenses : 14,5 M€ Recettes : 5,8 M€	Dépenses : 4,4 M€ Recettes : 2,8 M€
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,8 M€	850 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 6,132 M€	933 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M€	300 000 €
Réaménagement de la Gare	5 ans	Dépenses : 5,2 M€	300 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	500 000 €

Par ailleurs, un crédit de 150 000 € est inscrit pour financer les travaux en régie du service Bâtiment (hors AP).

Au global, pour le Budget Primitif 2016, les dépenses d'équipement s'élèvent à 16 683 118 € contre 15 37 286 € au BP 2015.

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 2 640 280 € est également proposé dans le cadre du BP 2016 au titre de l'investissement courant annuel et se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2016
Département Ressources internes et moyens	346 000 €
Département Vie Educative et Sportive	621 600 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	70 000 €
Département Politique de la Ville et Citoyenneté	82 200 €
Département Aménagement, urbanisme et Développement Durable	765 000 €
Département Patrimoine Public	753 480 €
Communication	2 000 €
TOTAL	2 640 280 €

② RECETTES

19 289 428 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	BP 2016
13	Subventions d'investissement	3 320 152 €	3 243 260 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	5 074 871 €	6 224 253 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	2 217 853 €	1 670 710 €
	Total recettes d'équipement	10 612 876 €	11 138 223 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100 000 €	2 400 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		143 000 €
	Total recettes financières	2 103 600 €	2 546 600 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	4 688 605 €	4 104 605 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	1 485 000 €	1 500 000 €
	Total opérations d'ordre	6 173 605 €	5 604 605 €
	TOTAL RECETTES	18 890 081 €	19 289 428 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire (932 000 €), les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net	4 672 605 €
FCTVA	2 300 000 €
Divers (amendes de police, taxe d'aménagement, cessions)	368 000 €
Subventions	3 118 260 €
Emprunt	6 224 253 €

Par ailleurs figurent en dépenses et recettes 1 670 710 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **48 516 926 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 227 498 €
Section d'investissement	19 289 428 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-002

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (8 abstentions) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2016,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-73111 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-003

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2016 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant l'ANRU, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la Voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mis en place : pour les Services Logistique-Evénementiel – Services Généraux et concernant les travaux de réaménagement de la gare SNCF.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Les avantages des AP/CP :

- améliorer le taux de réalisation du budget,
- améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses,
- mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

1- Autorisation de Programme n° 1-2014 - Programme ANRU

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 4 votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, l'Autorisation de Programme ANRU – n° 1-2014 a été modifiée :

PROGRAMME	Montant initial TOTAL AP		CP 2015		DM n°4 - 2015	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Cœur de Quartier	7 200 000	2 500 000	3 037 109,65	1 000 000	- 1 921 197,31	- 500 000
Gynemer	2 500 000	1 500 000	1 325 724,35	1 000 000	56 771,15	- 200 000
Claudiel	2 200 000	1 200 000	426 415	400 000	824,49	
Lamartine	700 000	500 000	620 000	500 000	2 987,44	- 200 000
Descartes	400 000	100 000	67 608	100 000	-67 608	- 100 000
Autres opérations	700 000	0	273 942		11 706,83	
Subventions bailleurs	800 000	0	590 000		-290 883,5	
TOTAUX	14 500 000	5 800 000	6 340 799	3 000 000	- 2 207 398,90	-1 000 000

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster et d'approuver au Budget Primitif 2016, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

- DEPENSES :

PROGRAMME	CP 2014 (réalisé)	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Totaux AP
Cœur de Quartier	184 963,31	1 115 912,34	3 500 000	947 608	5 748 483,65
Guynemer	1 876 107,37	1 382 495,50			3 258 602,87
Claudiel	2 700 174,99	427 239,49			3 127 414,48
Lamartine	39 172,56	622 987,44	200 000		862 160
Descartes	0		400 000		400 000
Autres opérations	17 690,17	285 648,83			303 339
Subventions bailleurs	200 883,50	299 116,50	300 000		800 000
TOTAUX	5 018 991,90	4 133 400,10	4 400 000	947 608	14 500 000

• RECETTES :

PROGRAMME	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (après DM et virement de crédits)	CP 2016	CP 2017	Totaux AP
Cœur de Quartier	0	500 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
Guynemer		800 000	700 000		1 500 000
Claudiel		400 000	800 000		1 200 000
Lamartine		300 000	200 000		500 000
Descartes			100 000		100 000
Autres opérations					0
Subventions bailleurs					0
TOTAUX	0	2 000 000	2 800 000	1 000 000	5 800 000

2- Autorisation de Programme n° 2-2014 sur 6 ans – Entretien des bâtiments

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 4 votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, l'Autorisation de Programme BATI – n° 2-2014 a été modifiée :

	Montant initial AP	CP 2015	DM n° 4 -2015
Dépense	7 200 000	1 532 000	+ 80 743,59

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster et d'approuver au Budget Primitif 2016, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE							
CP	637 256,41	1 612 743,59	850 000	850 000	850 000	850 000	5 650 000

Les Crédits de Paiements sont prévus à hauteur de 850 000 € à compter de 2016 afin de tenir compte d'une enveloppe prévue de 150 000 € au titre des dépenses réalisées dans le cadre des travaux en régie et de la mise en place de l'AP/CP Ad'AP.

3- Autorisation de Programme n° 3-2014 sur 6 ans – Entretien sur la Voirie communale

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 4 votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, l'Autorisation de Programme VOIRIE- n° 3-2014 a été modifiée :

	Montant initial AP	CP 2015	DM n° 4 -2015
Dépense	7 200 000	1 700 000	+ 219 745,53

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster et d'approuver au Budget Primitif 2016, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE							
CP	480 254,47	1 919 745,53	933 000	933 000	933 000	933 000	6 132 000

Les montants de cette AP et des CP à compter de 2016 sont réajustés afin de tenir compte du transfert d'une partie de la Voirie à la Communauté Urbaine d'Alençon.

4- Autorisation de Programme n° 1-2015 sur 6 ans – Service Logistique-Evenementiel-Service Généraux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total AP
DEPENSE							
CP	315 000	300 000	300 000	300 000	300 000	285 000	1 800 000

5- Autorisation de Programme n° 2-2015 sur 3 ans- Travaux gare SNCF – Réaménagement

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 4 votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, l'Autorisation de Programme Gare – n° 2-2015 a été modifiée :

	Montant initial AP	CP 2015	DM n° 4 -2015
Dépense	5 200 000	400 000	-400 000

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster et d'approuver au Budget Primitif 2016, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

	2016	2017	2018	Total AP
CP	300 000	4 000 000	2 200 000	6 500 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :

6- Autorisation de Programme n° 1-2016-Ad'AP : Mise en accessibilité des équipements publics sur 9 années

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
DEPENSE										
CP	500 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	5 100 000

Ces dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **21/12/2015**

N° 20151214-004

FINANCES

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Budget Primitif 2016, l'attribution des subventions figurant sur l'état, tel que proposé,
- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

Reçue en Préfecture le : **21/12/2015**

N° 20151214-005

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 4, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- 1) de la rationalisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil intervenues après le vote du Budget Primitif et des Décisions Modificatives n° 1,2 et 3,
- 2) des opérations de virements pour ajuster les prévisions,
- 3) des régularisations purement comptables,

4) des opérations d'ordre :

- travaux en régie. En effet, il s'agit d'une écriture comptable, qui valorise les dépenses d'équipement réalisées par les services techniques de la Ville. Les travaux en régie comptabilisent à la fois les fournitures achetées et les dépenses de personnel. La dépense est constatée en chapitre 040 et la recette en chapitre 042. Le financement se fait en partie par prélèvement des lignes d'investissement concernées.
- Les travaux en régie (fournitures et main d'œuvre) représentent un montant global de **730 000 €**,
 - une opération d'ordre en dépense et recette (chapitre 041) concernant l'intégration des frais d'études et d'insertion, des cessions : **110 430 €**,
- Les variations de stocks sont estimées à **250 000 €**,

5) La suppression de crédits 2015 en dépenses d'investissement notamment sur les Crédits de Paiements 2015 des Autorisations de Programme de l'ANRU, de l'aménagement de la gare permet la réduction d'une partie de l'emprunt soit 2 615 607,78 € et l'ajustement des Crédits de Paiements 2015 des Autorisations de Programme de la Voirie et de l'entretien courant des bâtiments.

L'ajustement en dépense et recette des Crédits de Paiements de 2015 des Autorisations de Programme (AP) se présente comme suit :

Autorisation de Programme n° 1 – 2014 : ANRU

En dépense :

Programmes	CP 2015	DM n°4	Total CP 2015 (après DM n°4)
Cœur de quartier	3 037 109,65 €	- 1 921 197,31 €	1 115 912,34 €
Guynemer	1 325 724,35 €	56 771,15 €	1 382 495,50 €
Claudiel	426 415 €	824,49 €	427 239,49 €
Lamartine	620 000 €	2 987,44 €	622 987,44 €
Descartes	67 608 €	-67 608 €	
Autres opérations	273 942 €	11 706,83 €	285 648,83 €
Subventions bailleurs	590 000 €	-290 883,50 €	299 116,50 €
TOTAL	6 340 799 €	- 2 207 398,90 €	4 133 400,10 €

En recette :

Programmes	CP 2015	DM n°4	Total CP 2015 (après DM n°4)
Cœur de quartier	1 000 000 €	- 500 000 €	500 000 €
Guynemer	1 000 000 €	-200 000 €	800 000 €
Claudiel	400 000 €		400 000 €
Lamartine	500 000 €	-200 000 €	300 000 €
Descartes	100 000 €	-100 000 €	0 €
TOTAL	3 000 000 €	- 1 000 000 €	2 000 000 €

Autorisation de Programme n° 2– 2014 : Entretien des Bâtiments

Programme	CP 2015	DM n°4	Total CP 2015 (après DM n°4)
Entretien des bâtiments	1 532 000 €	80 743,59 €	1 612 743,59 €

Autorisation de Programme n° 3 – 2014 : VOIRIE

Programme	CP 2015	DM n°4	Total CP 2015 (après DM n° 4)
Entretien courant de voirie	1 700 000 €	219 745,53 €	1 919 745,53 €

Autorisation de Programme n° 2 – 2015 : Réaménagement gare SNCF

Programme	CP 2015	DM n°4	Total CP 2015
Réaménagement de la gare SNCF	400 000 €	- 400 000 €	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du Budget de la Ville pour l'exercice 2015, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

en section d'investissement à :	-2 349 045,78 €
en section de fonctionnement à :	519 409 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 261 736 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	- 179 291,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 2 748 448,28 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	110 430 €
	TOTAL	2 349 045,78 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	715 609 €
Chapitre 024	Produits des cessions immobilières	287 200 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	69 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	-920 724 €
Chapitre 16	Programme d'emprunt 2015	-2 615 607,78 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 047,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	110 430 €
	TOTAL	2 349 045,78 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-73 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	715 609 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	570 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	- 680 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 11 200 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 2 000 €
	TOTAL	519 409 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 000 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	250 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	-282 450 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-178 141 €
	TOTAL	519 409 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-006

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2014

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2014.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-007

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPÔT DE LA MARQUE "ALENÇON PLAGE" AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- procéder au dépôt de la marque « Alençon plage » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

Reçue en préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-008

CONSEIL MUNICIPAL

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat entre la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-009

MARCHES PUBLICS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- avec le groupement GREGOIRE DEFRANCE, Architecte DPLG – 75018 PARIS – ID INGENIERIE 76420 BIHOREL META – Atelier acoustique 75001 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'un montant de 82 650 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-324-2135.334 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 15/12/2015

N° 20151214-010

PERSONNEL

ABROGATION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application à la date d'entrée en vigueur du décret précité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-011

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Ville d'Alençon a créé un Fonds Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet est de soutenir financièrement des projets portés par des jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. La Ville dispose pour cela d'une enveloppe de 15 000 €.

En complément de la participation financière de la Ville d'Alençon aux projets des lauréats, le groupe La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignations abondent les prix obtenus à hauteur respectivement de 4 000 € et de 3 000 €.

Le jury de présélection, composé de trois élus et de deux agents de la collectivité, s'est tenu le 5 novembre 2015 et a retenu cinq projets sur neuf reçus.

Le jury de sélection, composé d'élus, d'un représentant pour chaque partenaire de la Ville d'Alençon et d'un représentant du Conseil des Jeunes, s'est déroulé le 25 novembre 2015 et, a retenu les projets suivants :

1) Animations itinérantes de VTT Freestyle :

- projet porté par un Alençonnais de 19 ans,
- démonstration de VTT Freestyle,
- initiations ouvertes à tout public,
- initiations en lien avec les centres sociaux à destination des adolescents,
- recherche de financement pour l'achat d'une structure itinérante.

- Montant proposé : 3 000 €.

2) « MADAGASC'ERGO »

- projet humanitaire dans le cadre d'un stage en lien avec la formation d'ergothérapeute par deux Alençonnaises de 22 ans,
- aide humaine et matérielle à la population Malgache,
- volonté de créer un partenariat entre les deux écoles d'ergothérapie (Alençon-Antananarivo) afin de favoriser des échanges inter-étudiants.

- Montant proposé : 2 000 €.

3) Tremplin musical inter lycées Ornais « FESTI'BAHUTS »

- tremplin musical organisé le 4 novembre 2015, réservé aux lycéens Ornais, portés par des lycéens du Lycée Alain d'Alençon. Le gagnant de ce tremplin va bénéficier d'une résidence de deux jours à la Luciole.

- Montant proposé : 3 000 €,
- Montant accordé par La Poste : 1 000 €.

4) « CARNAVAL'EN SON »

- carnaval organisé par l'association des étudiants de l'IUT d'Alençon,
- carnaval dans la Ville : cortège animé par un groupe d'artistes (musique et danses),
- démonstrations culturelles Place de la Magdeleine,
- évènement ouvert à tous.

- Montant proposé : 1 000 €,
- Montant accordé par La Poste : 1 000 €.

5) Projet « EVASION, LES ERGOLYMPIADES »

- organisation d'un séjour à destination de personnes en situation de handicap par des étudiants ergothérapeutes d'Alençon,
 - séjour de 5 jours à Saint Martin de Bréhal autour d'activités sportives pour 15 personnes âgées de 12 à 20 ans en situation de handicap.
- Montant proposé : 1 000 €,
 - Montant accordé par La Poste : 2 000 €,
 - Montant accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations : 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE** les projets retenus,
- **APPROUVE** l'attribution des prix ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 422 6714,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-012

ECONOMIE

OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une participation financière de 85 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon au titre de l'année 2016,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

REGLEMENTATION

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL ET DE L'AGENT DE CONTRÔLE**

Le recensement de la population se déroulera à compter du 21 janvier 2016 pour une durée de 5 semaines.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle.

Ainsi, il incombe aux Maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et l'agent de contrôle,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et l'agent de contrôle,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,45 €,
- feuille de logement : 1,45 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

Il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle soumise à retenue qui sera couverte à hauteur de 5 970 € par la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et par un reste à charge pour la collectivité de 1 445 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, du coordinateur municipal et de l'agent de contrôle (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2016 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle qui participeront aux opérations de recensement, comme indiqué ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

CIMETIERES**POMPES FUNÈBRES - CONCESSIONS FUNÉRAIRES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1972, la révision des tarifs et taxes diverses s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs des pompes funèbres et taxes diverses afférentes à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONCESSIONS (Fosses, cavurnes et columbariums) <i>(+/- 1 % par rapport aux tarifs 2015)</i>	
15 ans	169 €
30 ans	338 €
15 ans (fosse enfant)	85 €
30 ans (fosse enfant)	169 €
Plaque de fermeture columbarium	212 €

TAXES	
inhumation (ouverture de fosse, dispersion et scellement)	22 €
droit d'entrée caveau provisoire	20 €
supplément / jour à partir du 31^e jour	5 €

CREUSEMENTS INHUMATIONS <i>(+/- 1 % par rapport aux tarifs 2015)</i>	
enfant	79 €
adulte 1 place	104 €
adulte 2 places	181 €
adulte 3 places	259 €
urne pleine terre	76 €
cavurnes	21 €

EXHUMATIONS	
<i>(+/- 1 % par rapport aux tarifs 2015)</i>	
1er corps	446 €
à partir du 2è corps	400 €
Cavernes et Columbarium	37 €
Enfant	304 €
2^{ème} corps et suivant	274 €

CONCESSIONS AVEC CAVEAU (nettoyage et remise en état)	
<i>(+/- 1 % par rapport aux tarifs 2015)</i>	
1 place	160 €
2 places	214 €
3 places	267 €

VACATION DE POLICE	20 €
---------------------------	-------------

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux lignes budgétaires 70-026-70311 et 73-026-7333 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-015

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2015

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 octobre 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Subvention proposée
08 novembre 2015	Tournoi de la Ville d'Alençon 1 ^{ère} manche	Judo Club Alençon	Régional	500 €
13 décembre 2015	Championnat de l'Orne	Karaté Do Self Défense Alençonnais	Départemental	250 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2015

N° 20151214-016

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2016

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Dans le cadre du Budget Primitif 2016, une provision sera inscrite à cet effet.

Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 octobre 2015, a proposé les subventions suivantes :

Porteurs du projet	Intitulés	Dates	Propositions
Association athlétique Alençonnaise	Kid's athlé et triathlon printemps Kid's athlé et triathlon automne	09/04/2016 15/10/2016	800 € 800 €
ATCPA	Championnats de Normandie	04 et 05/06/2016	1500 €
Club Alençonnais d'Escalade	3ème Trophée national des jeunes	27/03/2016	500 €
Comité d'organisation Alençon Médavy	Alençon-Médavy	20/03/2016	23 160 €
FSGT Orne	Trail d'Écouves	04 et 05/06/2016	2 500 €
Union Cycliste Alençon Damigny	Trans-Écouves VTT Grand prix de la Ville d'Alençon	04/09/2016 29/06/2015	300 € 1 500 €
Union Sportive Alençonnaise	Trophée Yann Courville	03/01/2016	1 100 €
EASGHB	Mini hand Maxi plaisir	02/06/2016	3 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2015

N° 20151214-017

SPORTS

ALLIANCE JUDO 61 ET UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2015-2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € affectée à la saison 2015-2016 de l'équipe de première division de l'association Alliance Judo 61 et une subvention de 10 000 € affectée à la saison 2015-2016 de l'équipe des U17 évoluant en championnat national de l'Union Sportive Alençonnaise,

➤ **ADOpte** les conventions relatives à la participation financière de la Ville d'Alençon pour la saison sportive 2015-2016, telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2015

N° 20151214-018

SPORTS

TRAVAUX DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - DEMANDES DE FINANCEMENT

Le Budget Primitif 2016 prévoit la réalisation de travaux dans les équipements sportifs. Compte tenu de la nature de ces travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour les fédérations sportives concernées et les collectivités territoriales au regard du public susceptibles de les utiliser, il est proposé de solliciter une participation financière auprès de différents partenaires détaillée ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Halle des Sports : extension de la structure artificielle d'escalade	50 000 €	Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	5 000 €
		Conseil Départemental de l'Orne	5 000 €
		Conseil Régional de Normandie	5 000 €
		Ville d'Alençon	35 000 €
Rénovation et extension du Club House du stade Jacques Fould	65 600 €	Fédération Française de Football Ville d'Alençon	32 800 € 32 800 €
Rénovation du revêtement du City Stade de la Croix Mercier	41 650 €	Fédération Française de Football Ville d'Alençon	20 825 € 20 825 €
Création d'un terrain de jeu en synthétique sur le site de la Plaine des Sports	83 500 €	Fédération Française de football Ville d'Alençon	41 750 € 41 750 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux dans les équipements sportifs, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé,
- **SOLLICITE** les demandes de subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tous les partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget d'investissement 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2015

N° 20151214-019

SPORTS

CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location de la piscine Pierre Rousseau présente un impact sur le budget des associations. Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces dernières dans l'organisation hebdomadaire de leurs activités en direction des familles alençonnaises, il est proposé de maintenir l'accompagnement financier existant. À cet effet, une provision globale est inscrite au Budget Primitif 2016.

Les quatre associations sportives, qui utilisent la piscine Pierre Rousseau pour leurs activités sont :

- Alençon Nautique Club,
- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 octobre 2015, a fixé pour chacune le plafond de la participation financière de la Ville d'Alençon selon ce détail :

Alençon Nautique Club	21 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	8 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
Alençon Triathlon	2 000 €
TOTAL	33 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière qui sera versée aux clubs nautiques par la Ville d'Alençon pour les frais de location de la piscine Pierre Rousseau, tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2015

N° 20151214-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DES "FÊTES DE FIN D'ANNÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée de 3 ans, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CLUB INNER WHEEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES "RENDEZ-VOUS AUX JARDINS"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous aux Jardins », la convention de partenariat pluriannuelle 2016-2017-2018 entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre aux arts et à la culture, la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville d'Alençon et l'association « Les Ouranies Théâtre », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits au budget, à la ligne budgétaire 65 33.2 6574 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-023

ACTION SOCIALE

FONDS DE RÉSERVE SOCIAL 2015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté un fonds de réserve de 1 455 € pour les associations relevant du secteur social. Ce fonds avait pour objectif de soutenir des associations déposant des demandes en cours d'année.

Eu égard aux demandes déposées et après avoir étudié les dossiers, la Commission Municipale n° 3, lors de sa séance du 22 octobre 2015, émet les propositions suivantes :

Associations	Montant proposé
Groupement des Parkinsoniens de l'Orne	200 €
UNA Pays d'Alençon	310 €
GEIQ BTP 61	675 €
TOTAL	1 185 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour l'attribution de subventions d'un montant total de 1 185 € réparti selon le récapitulatif ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-520-6574.82 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-024

ACTION SOCIALE

ASSOCIATION RESTAURANTS DU COEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association « les Restaurants du Cœur », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-523-20422.52, 65-523-6574 et 65-523-6574.24 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-025

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CUA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - la mise en place d'activités artistiques assurées par les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental lors des Temps d'Activités Périscolaires de la Ville d'Alençon,
 - la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6188.125 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-026

POLITIQUE DE LA VILLE

ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mr ALLOY** ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE** les clauses du modèle de convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui sera signée entre l'Etat, les bailleurs et les collectivités, telles que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/12/2015

N° 20151214-027

TRANQUILLITE PUBLIQUE

ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE ET CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la charte éthique pour la vidéoprotection, telle que proposée,
- **DESIGNE** les huit membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité d'éthique, comme suit :

Monsieur Armand KAYA
Monsieur Pierre LECIRE
Madame Lucienne FORVEILLE
Monsieur Ahamada DIBO
Monsieur Thierry MATHIEU
Monsieur Gilbert LAINE
Madame Simone BOISSEAU
Monsieur Loïc ALLOY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2015

N° 20151214-028

RENOVATION URBAINE

OPÉRATION COEUR DE QUARTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2013/85 POUR LA DÉTERMINATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION ET DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon a émis, lors de sa séance du 14 décembre 2015 à 14H00, un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché n° 2013/85 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Cœur de Quartier passé avec le groupement constitué des sociétés Cohen Pouillard SARL, Paul Green SARL, SARL B ingénierie, SARL BET Babin, SARL BET Roptin, TECNIC, Even structure, cet avenant ayant pour objet de :
 - fixer le coût prévisionnel des travaux à 5 553 740 € HT, valeur mars 2012,
 - fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 541 006, 62 € HT, valeur mars 2012,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2015

N° 20151214-029

RENOVATION URBAINE

OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - FINANCEMENT 2015 ET 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2016, d'un montant de 30 000 € au centre socioculturel Paul Gauguin, dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne,
- la convention de financement 2015-2016 correspondante, telle que proposée en annexe,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2015

N° 20151214-030

BÂTIMENTS

CHAUFFAGE URBAIN - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 10 relatif au transfert du contrat de concession des réseaux de chaleur de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-031

BÂTIMENTS

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-ROCH - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le nouveau programme de travaux pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Roch et le plan de financement proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une nouvelle convention tripartite Ville - Association « Les Amis de Saint-Roch » - Fondation du Patrimoine ainsi que tous documents utiles afférents à ce dossier,

➤ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental ou de tout autre partenaire, une éventuelle subvention au meilleur taux possible,

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-032

ACCESSIBILITE

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER L'AGENDA AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et de ses décrets d'application, la Ville d'Alençon a souhaité, en 2015, établir une stratégie d'accessibilité relative aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville et relevant de ses compétences ou de sa propriété.

Elle a donc procédé, concomitamment avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), à l'évaluation au préalable, de manière précise, son patrimoine concernant tant les Etablissements Recevant du Public (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP) que la voirie et les transports publics.

Durant cette année, les deux Collectivités, Ville et CUA, ont donc entrepris l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur Immobilier afin d'envisager l'évolution au futur et les limites du patrimoine public (Ville et CUA),
- d'un Plan d'Aménagement des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) (Ville),
- d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Transports (SDAT) (CUA),

afin que les conclusions de chaque étude amènent à une cohérence générale d'accessibilité sur la continuité de la chaîne de déplacement.

La Ville a choisi d'intégrer, dans son Agenda d'Accessibilité Programmée, 86 sites (ERP et IOP). Certains ERP ou sites relevant de sa responsabilité n'ont pas été inclus dans l'agenda présenté, le devenir de ces derniers étant susceptible d'une évolution future pouvant parfois amener à s'interroger sur leur maintien en tant qu'ERP ou IOP.

En fonction du nombre de sites et de la complexité de la mise en accessibilité qui en découlera, la Ville souhaite solliciter auprès de la Préfecture un délai de réalisation de l'Agenda correspondant à 3 périodes, soit 9 ans.

L'Agenda définit une programmation pour la mise en accessibilité des sites choisis. Celle-ci a été établie en classant chaque site suivant quatre ordres de priorité définis suivant le taux d'occupation, le taux de fréquentation et la valeur emblématique du site.

Les sites classés en priorité 1 et 2 ont été prévus en réalisation durant les années 1 à 5 de l'agenda (à savoir de 2016 à 2020) et ceux classés en priorité 3 et 4 en années 6 à 9 (soit de 2021 à 2024) à l'exception de certains sites qui, pour des raisons spécifiques, ont été avancés ou retardés dans la programmation.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la stratégie d'accessibilité développée ainsi que l'Agenda d'Accessibilité Programmé en résultant, tels que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter auprès de la Préfecture la possibilité de réaliser son agenda sur 9 ans (trois périodes),
 - signer ledit Agenda et tout autre document utile concernant ce dossier,
 - déposer ce document auprès de la Préfecture de l'Orne avant le 27 décembre 2015.

Reçue en Préfecture le : 15/12/2015

N° 20151214-033

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel pour l'année 2015, étant entendu que les associations alençonnaises ont gratifié du matériel.

Pour l'année 2016, une augmentation de 1 % est prévue par rapports aux tarifs de l'année 2015 et arrondi à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que proposés,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1-70833 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-034

GESTION IMMOBILIERE

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux situés 8-10 rue Etoupée à l'Office de Tourisme Communautaire, telle que présentée dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-035

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE 4 PAVILLONS SNCF SIS RUE DENIS PAPIN À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 4 pavillons rue Denis Papin, moyennant le prix total de 380 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que les actes notariés et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2115 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-036

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 11

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par convention du 6 janvier 1994 et avenants divers, la Ville d'Alençon a confié à la Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) la gestion de divers logements et locaux répertoriés dans une liste annexée à ladite convention.

La SAGIM a indiqué à la Ville en décembre 2014 la nécessité de modifier certaines clauses de ladite convention suite à des observations formulées par la MIILOS devenue ANCOLS (organisme de contrôle de l'Etat).

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes à la convention de gestion du 6 janvier 1994, dans le cadre de la signature d'un avenant :

- article 2 « durée » : la convention initiale prévoit un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes d'une année. Il est proposé désormais de la prolonger pour une durée de 2 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et de pouvoir la renouveler 1 fois pour la même durée,
- article 3 « conditions juridiques » : il est précisé que les travaux relatifs au gros entretien ne seront mis en œuvre qu'après demande écrite et expresse de la Ville d'Alençon,
- article 4 B « conditions financières » : la clause relative aux pénalités dues en cas de vacance supérieure à 10 % est abrogée.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 11 à la convention de gestion du 6 janvier 1994 conclue avec la SAGIM selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-037

GESTION IMMOBILIERE

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sophie DOUVRY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville d'Alençon, mais également sur les secteurs suivants : Lancrel, Montsort, Point du Jour, Guynemer-Rue de Vicques, Place de la Paix, tels que proposés sur les plans joints,

➤ **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds commerciaux ou artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

➤ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-038

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 16 RUE ETROUPÉE À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE SÉES

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 1000 m² situé 16

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré section BS n°101 situé 16 rue Etoupée, au profit de l'Association Diocésaine de Sées ou toute structure s'y substituant, au prix de 196 020 €, lequel pourra être diminué des éventuels coûts de dépollution des immeubles,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au compte 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-039

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

MISE EN ŒUVRE DU PROJET "FAB-LAB" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'application relative à la mise en œuvre du Projet « Fab-Lab » entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015

N° 20151214-040

TRANQUILLITE PUBLIQUE

MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour l'implantation de caméras de vidéo-protection, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2015

N° 20151214-041

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit :

	DROITS DE PLACE	Tarifs au 1^{er} janvier 2013	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2016
I	Tarifs sur l'emplacement des marchés		
1°	Maraîchers, fleuristes, plantes et graines, marchands de légumes – fruits et primeurs, confiserie, marchands de tissus – confection, disque maroquinerie, outillage, bouquinistes, antiquaires et déballages de plus de 3 M sauf ceux prévus aux 2°, 3°, 4°. Par m ² et par jour.	0,22 €	0,23€
2°	Bouchers, charcutiers, poissonniers, rôtisseurs Le m ² et par jour.	0,32 €	0,33 €
3°	Camelots, démonstrateurs, posticheurs, réclame Le m ² et par jour	0,87 €	0,89 €
4°	Petits producteurs (maximum 3m linaires) Vente de légumes Vente de poulets, beurre, œufs, lapins, fromages	0,64 € 0,95 €	0,65 € 0,97 €
5°	Branchement électrique sur les marchés : Forfait par marché 10 ampères par an Forfait par marché 6 ampères par an Forfait par marché pour les passagers	48,59 € 24,45 € 1,66 €	50,04 € 25,18 € 1,70 €

II	Tarifs hors marchés hebdomadaires		
1°	Marché couvert (marché de producteur)	1,39 €	1,41 €
2°	Brocante L'emplacement par tranche de 30 m ²	4,20 €	4,30 €
3°	Marché de Noël Location du chalet et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse) Location du chalet et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse)	80 € 130 €	81 € 131 €
4°	Vente au déballage : Emplacement de 3 à 6 m, par jour Emplacement de 7 à 9 m, par jour Emplacement de 10 à 12 m, par jour	4,20 € 8,40 € 12,60 €	4,30 € 8,60 € 13 €

III	Tarifs appliqués à certains abonnements annuels		
1°	Fleuristes installés place du Puit des Forges et autorisés à vendre le jeudi, le samedi, et lors des fêtes autorisées par le règlement général, le m ² et par an	10,95 €	11,30 €
2°	Étalages mobiles établis conformément aux dispositions réglementaires (terrasses et étalages) le m ² et par an	10,95 €	11,30 €

IV	Fête foraine		
1°	Auto-circuits, chenilles, manège tournant de plus de 12 m de diamètre, grandes attractions pour adultes par m ² et par jour	0,143 €	0,15 €
2°	Loteries, jeux électriques, confiseries, gaufres, tirs de toutes sortes, palais du rire, palais des glaces, le m ² , par jour	0,123 €	0,13 €
3°	Manèges enfantins, pêches aux canards, attractions acrobatiques, friteries, le m ² par jour.	0,087 €	0,09 €
4°	Caravanes d'habitation stationnées parking de la patinoire	58,00 €	60 €

V	Divers		
1°	Représentations ou spectacles pour enfants hors zone du Hertré, tarif forfaitaire et jour.	18,61 €	19,16 €
2°	Vente déballage, véhicules publicitaires ou exposition Par véhicule et par jour	46,47 €	47,86 €
3°	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux à une façade, devanture, construction : Par jour et par m ² : Minimum perception :	0,087€ 3,00 €	0,090 € 3,10 €
4°	Occupation du domaine public : Emplacement en zone de stationnement payant par jour et par place Emplacement en secteur piétonnier par jour et par emplacement occupé pour une activité occasionnelle (déménagement, livraison...)	2,00€ 2,66€	3,00 € 2,75 €
5°	Redevance de la buvette du chalet du parc des promenades par jour Electricité par jour	2,28 € 0,45 €	2,34 € 0,46 €

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-91.1-70323 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2015